

# Les bruits de l'été



“ *Ce sont parfois des petits bruits, des fois des petits riens, qui compliquent à la belle saison les rapports de voisinage. Faut-il le rappeler, il est parfois utile de raviver les petites règles du vivre ensemble.*



La préfecture a mis en place un arrêté\* pour encadrer les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne, en raison de leur intensité sonore, telles que les tondeuses, tronçonneuses, perceuses...

Ces tâches pourront être effectuées seulement selon les jours et horaires suivants :

- **Les jours ouvrables** : de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30
- **Les samedis** : de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h
- **Les dimanches et jours fériés** : de 10 h à 12 h et de 16 h à 18 h

\* Arrêté préfectoral du 23 juillet 1996